

2025 DSP 18 Subventions (228 000 euros) à onze associations et conventions dans le cadre d'actions de prévention des conduites à risques à destination des Parisiens (Paris Centre, 6e, 10e, 11e, 13e, 14e, 18e, 19e, 20e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2023 DSP 57 autorisant la Maire de Paris à signer des conventions pluriannuelles d'objectifs 2023-2025 avec l'association AREMEDIA pour son projet « jeunes Parisien.nes : prévention des conduites à risques » ; avec l'association AURORE pour son projet « Itinérances jeunes » ; avec la Mutualité Fonction Publique Action Santé Social (MFPASS) pour son Centre « Émergence Espace Tolbiac » ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à onze associations œuvrant dans le champ de la prévention des conduites à risques et addictives des publics jeunes et jeunes adultes ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du _____

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association pour la Communication, l'Espace et la Réinsertion de Malades Addictifs (ACERMA), dont le siège social est situé 22, quai de la Loire (19e) (Paris Asso 8021), une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention globale de 28 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'Association pour la Communication, l'Espace et la Réinsertion de Malades Addictifs (ACERMA) pour assurer les deux actions suivantes :

- « Emprise » : 14 000 euros (dossier 2025_03927)
- « Toi, Moi & Co » : 14 000 euros (dossier 2025_03924)

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, au titre de l'activité du comité parisien (ANPAA 75), 13, rue d'Aubervilliers (18e), (Paris Asso 87241), une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, au titre de l'activité du comité parisien (ANPAA 75), pour le projet de « Prévention des addictions auprès des jeunes publics et acteurs jeunesse » (dossier 2025_04325).

Article 5 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'Association AREMEDIA – Action-Recherche Européenne Médecine et Interactions Associatives, située 113, rue du Faubourg du Temple (10e) (Paris Asso 15286) pour assurer son projet « Projet jeunes Parisien.nes : prévention des conduites à risques » (dossier 2025_06453) dans le cadre de la convention 2023-2025 signée le 30 juin 2023 et annexée à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Avenir Santé France (Paris Asso 5063) au titre de l'exercice 2025, pour son projet « Monte ta soirée » (dossier 2025_04144).

Article 7 : Une subvention de 15 000 euros au titre de 2025 est attribuée à l'Association Pour le Développement de l'Analyse de Drogues comme outil de Réduction des Risques et des Dommages (Paris Asso 201768), pour son action « Aller vers les usagers avec un dispositif mobile d'analyse de drogues comme outil de réduction des risques et des dommages » (dossier 2025_05842).

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs avec l'Association AURORE, située 31 rue Falguière à Paris 15e, (Paris Asso 2541) pour son « Action de communication - Ateliers - Formations avec les usagers de drogues précarisés » (dossier 2025_05301), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention de 50 000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'Association AURORE pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Action de communication - Ateliers - Formations avec les usagers de drogues précarisés » (dossier 2025_05301) : 40 000 euros.
- « Itinérances Jeunes » (dossier 2025_04337) dans le cadre de la convention 2023-2025 signée le 28 juin 2023 et annexée à la présente délibération : 10 000 euros.

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association CHECKPOINT (anciennement le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie) (Paris Asso 21048), une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention de 21 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association CHECKPOINT pour les actions suivantes :

- « Actions de prévention des conduites addictives et de promotion de la santé en milieu scolaire à Paris » (dossier 2025_05200) : 13 000 euros.
- « Sensibilisation des professionnels et mobilisation de la pair-aidance pour optimiser les capacités des patients chemsexuels à prendre le contrôle de leurs troubles afin d'en limiter l'impact sur leur santé, leur vie sociale, affective et sexuelle » (dossier 2025_05266) : 8 000 euros.

Article 12 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à la Mutualité Fonction Publique Action Santé Social (MFPASS), pour son Centre « Émergence Espace Tolbiac », (Paris Asso 194661) au titre de l'année 2025 pour l'équipe mobile de prévention (dossier 2025_05074), dans le cadre de la convention 2023-2025 signée le 12 juin 2023 et annexée à la présente délibération.

Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association OPPELIA pour sa structure Charonne (Paris Asso 53242), une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention de 12 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association OPPELIA pour sa structure Charonne pour le projet « Parce que ma santé le vaut bien ! » (dossier 2025_05037).

Article 15 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association PLAY SAFE (Paris Asso 139821) (dossier 2025_05458) au titre l'année 2025.

Article 16 : Une subvention de 12 000 euros est attribuée à l'association Techno Plus (Paris Asso 18260) au titre de l'exercice 2025, pour son action « Promouvoir, dans le cadre de la santé communautaire, la RDR liée aux pratiques festives à risques » (dossier 2025_05259).

Article 17 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.